

Direction des Affaires Juridiques et de  
l'Administration Locale

*Bureau des réglementations,  
des élections et des associations*

Affaire suivie par : Mme Nicole MALIVOIR  
Tél. : 04 72 61 61 37  
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2024-04-30.0005**  
**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin  
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024  
dans les bureaux de vote des communes du département du Rhône**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant les demandes des maires des communes listées en annexe du présent arrêté ;

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

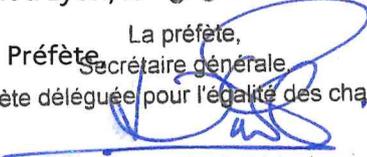
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le 9 juin 2024 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00 ou 20h00, dans l'ensemble des bureaux de vote des communes dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les maires des communes listées en annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au plus tard le **mardi 4 juin 2024** en mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **30 AVR. 2024**

La préfète,  
La Préfète, Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Vanina NICOLI

## ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

Tableau des communes sollicitant la fermeture des bureaux de vote  
à 19h00 ou à 20h00

### Fermeture à 19h00

- Brignais	- Saint-Priest
- Bron	- Sainte-Foy-Les-Lyon
- Caluire-et-Cuire	- Sathonay Camp
- Chaponost	- Tassin-la-Demi-Lune
- Corbas	- Vaulx-en-Velin
- Décines-Charpieu	- Vénissieux
- Feyzin	
- La Mulatière	
- Meyzieu	
- Mornant	
- Oullins-Pierre-Bénite	
- Saint-Fons	
- Saint-Genis-Laval	

### Fermeture à 20h00

- Lyon
- Villeurbanne